

Chèque sans provision : la banque doit vous informer avant de refuser de payer

LAURENCE LE GOFF | Le 22/06 à 10:00



Chèque sans provision : la banque doit vous informer avant de refuser de payer

Une banque engage sa responsabilité vis-à-vis de son client lorsqu'elle refuse de procéder au paiement d'un chèque pour défaut de provision sans l'avoir, au préalable, informé des conséquences de ce défaut.

Lorsque le titulaire d'un compte bancaire émet un chèque alors qu'il ne dispose pas d'une provision suffisante pour l'honorer, sa banque peut en refuser le paiement. Toutefois, elle est tenue d'informer son client par tout moyen approprié des conséquences du défaut de provision afin de lui permettre d'approvisionner son compte au plus vite et d'éviter ainsi

que le chèque ne soit rejeté.

À défaut, la banque peut être condamnée à indemniser son client si celui-ci parvient à démontrer qu'elle lui a causé un préjudice en ayant omis de le prévenir. C'est la solution que des juges ont récemment retenue à l'encontre d'une banque qui avait rejeté plusieurs chèques émis par l'un de ses clients pour défaut de provision sans l'avoir, au préalable, informé des conséquences de ce défaut. Ce qui avait provoqué l'interdiction bancaire du client, lui avait causé une perte d'exploitation ainsi qu'un préjudice lié aux frais et pénalités indûment perçues, et compromis son activité.

Cassation commerciale, 28 mars 2018, n° 16-24114 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000036780166&fastReqId=1093697891&fastPos=1>)

(javascript:void(0);)